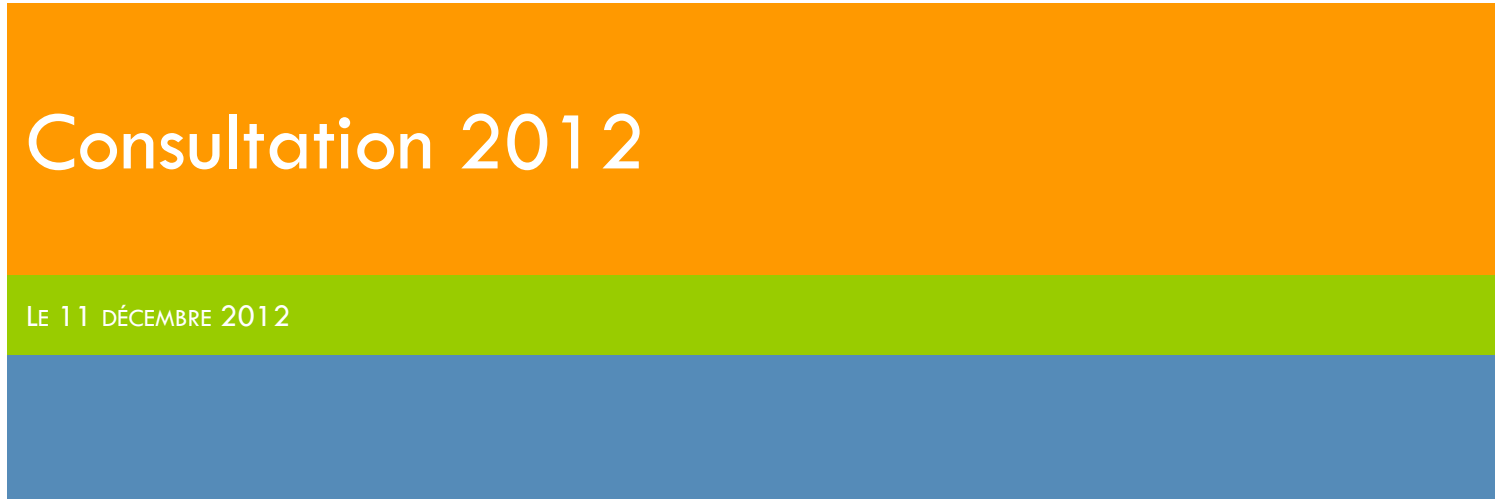


Consultation 2012

LE 11 DÉCEMBRE 2012



QUI SOMMES-NOUS?

2

- RecycleMédias est un organisme privé sans but lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005.
- RecycleMédias représente certaines entreprises et organisations assujetties à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, soit celles qui font partie de la catégorie « journaux ».



NOTRE MISSION

3

- RecycleMédias a pour mission de représenter certaines entreprises et organisations assujetties dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services de collecte sélective municipale et, pour assurer ce financement, d'établir une tarification équitable.



LES PERSONNES ASSUJETTIES

4

- Les personnes assujetties à la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont les **entreprises et les organisations propriétaires d'une marque**, d'un nom ou d'un signe distinctif qui mettent sur le marché québécois des « journaux », soit tout écrit périodique consacré à l'actualité et publié sur du papier journal.
- Lorsque le propriétaire n'a ni domicile ni établissement au Québec, l'obligation incombe alors au premier fournisseur au Québec, qu'il en soit ou non l'importateur.



LE RÉGIME DE COMPENSATION

5

- Depuis le 1^{er} mars 2005, le régime de compensation édicté par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* créent l'obligation légale pour les entreprises et organisations assujetties de financer leur part des coûts nets des services municipaux de collecte sélective et ce, dans une perspective de développement durable.
- Le financement des coûts nets s'effectue au moyen des contributions des entreprises et des organisations assujetties, calculées à partir des matières et des quantités générées (en tonnes métriques)



MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI 88

6

- Le *Projet de loi 88* sanctionné le 13 juin 2011 a apporté des modifications importantes au régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.
- Dans le cadre du nouveau régime, le taux de compensation payable aux municipalités, qui était de 50%, est passé à:
 - 70% pour l'année 2010
 - 80% pour l'année 2011
 - 90% pour l'année 2012Et passera à:
 - 100% pour l'année 2013 et les suivantes
- Dans le *projet de loi 88*, la compensation annuelle due aux municipalités est répartie entre les catégories de matières soumises à compensation; la part des journaux, pour les années 2010 à 2013 est de 10%.



RÉCAPITULATIF DE LA DERNIÈRE ANNÉE

7

- En novembre 2011, vous avez été convoqué en vue que nous vous expliquions les changements à la loi apportés par le *Projet de loi 88*.
- Ces changements ont eu pour effet d'augmenter de façon importante le montant de la compensation payable aux municipalités.
- Le tarif 2010-2012 de RecycleMédias a été approuvé par décret du gouvernement du Québec le 23 mai 2012.
- À l'été 2012, vous avez reçu une lettre et une facture pour compenser le manque à gagner en argent pour les années 2010 et 2011 (suite à l'adoption du tarif).
- Au début de l'automne, plusieurs ont été approchés pour commencer à payer la compensation due sous forme de placements publicitaires. La campagne de publicité est donc en cours et au fil des mois à venir, il y aura une alternance pour que tous les journaux visés contribuent à cet aspect de la compensation à hauteur de leur obligation.



RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

8

- En raison des nouveaux paramètres de la loi, vous avez été invités à vous enregistrer sur le site de RecycleMédias et à déclarer le tonnage pour 2010 et 2011.
- Plusieurs « personnes assujetties » n'ont pas encore rempli ces obligations malgré que la date limite pour ce faire était le 14 septembre 2012.
- La contribution payable en argent pour 2010 et 2011 était due le 14 octobre 2012. Depuis cette date, les contributions impayées portent intérêt.
- À compter du 12 janvier 2013, RecycleMédias, pourra imposer une pénalité additionnelle de 10% sur les sommes dues. Si des recours doivent être exercés, une pénalité de 20% pourra être perçue.



LE TARIF

9

- Le « tarif » se définit comme le montant à verser au gouvernement en argent ou en biens et services. Afin d'être équitable envers tous les journaux, le tarif est un montant en dollars par tonne métrique de papier journal mis en marché sur une année donnée (\$ / tonne).
- Le tarif global comporte trois sous éléments:
 - Tarif lié à la compensation aux municipalités
 - Tarif lié à l'indemnité de gestion à verser à Recyc-Québec
 - Tarif lié aux frais de fonctionnement de RecycleMédias



LE TARIF

10

- Une proposition de tarif pour 2013, ainsi qu'un rapport de consultation doivent être transmis par RecycleMédias à Recyc-Québec, au plus tard le 31 décembre 2012.
- Toutes les personnes assujetties à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans la catégorie « journaux », sont visées par le tarif 2013 que RecycleMédias présentera à Recyc-Québec.
- Une exemption est prévue pour les personnes ayant mis en marché 3 tonnes ou moins de matières.



COMPENSATION ANNUELLE DUE AUX MUNICIPALITÉS

11

- Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités et attribué à la catégorie « journaux » s'élève pour l'année 2013 à 6 460 000\$ dont
 - 3 040 000\$ doit être payée en argent et
 - 3 420 000\$ peut être payée en placements publicitaires.

- Par la suite, si la législation n'est pas modifiée, les montants augmenteront comme suit:
 - pour l'année 2014 : 6 840 000 \$ (3 420 000\$ en argent)
 - pour l'année 2015 : 7 600 000 \$ (3 800 000\$ en argent)
 - pour les années subséquentes annuellement : 7 600 000 \$ majoré de 10% (3 800 000\$ plus la majoration de 10% en argent)



L'OBJECTIF DE LA COMPENSATION EN BIENS ET SERVICES

12

- Cette contribution en biens ou en services doit permettre de diffuser, à l'échelle nationale, régionale et locale, des messages d'information, de sensibilisation ou d'éducation en matière d'environnement, en privilégiant les messages destinés à promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

1 - LE TARIF POUR LA COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS — EN PUBLICITÉ —

13

- Sur la base des informations disponibles, RecycleMédias propose donc le tarif suivant pour couvrir la compensation annuelle qui peut être payée sous forme de placements publicitaires pour 2013 :
 - 26,42 \$ par tonne métrique

- La quantité de tonnes métriques utilisée pour effectuer le calcul de la contribution due par chaque propriétaire de journal pour chacune des années visées par le tarif sera celle de l'année 2012.



2- L'INDEMNITÉ DE GESTION VERSÉE À RECYC-QUÉBEC

14

- RecycleMédias doit de plus, en vertu de la *Loi*, payer annuellement à Recyc-Québec le montant prescrit pour ses frais de gestion. Pour 2013, les frais de gestion payables par RecycleMédias à Recyc-Québec sont fixés à 300 000\$.
- Le tarif proposé permettra à RecycleMédias de percevoir auprès des personnes assujetties les montants nécessaires pour acquitter les sommes dues à Recyc-Québec.



3- LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE RECYCLEMÉDIAS

15

- Le tarif proposé vise également la perception par RecycleMédias des sommes requises pour ses propres frais de gestion et dépenses liées au régime de compensation, tel que permis par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- Le montant estimé à cet égard aux fins de la préparation du tarif 2013 est de 164 064\$ pour l'année 2013.



LA CONTRIBUTION PAYABLE À RECYCLEMÉDIAS – EN ARGENT

16

- Afin de couvrir la compensation payable aux municipalités, les frais de Recyc-Québec et les frais de fonctionnement de RecycleMédias, la contribution payable en argent à RecycleMédias par les personnes assujetties s'élève à 27,07\$ par tonne métrique pour l'année 2013.
- Cette somme comprend le montant de 3,59 \$ la tonne qui couvre l'indemnité de gestion à Recyc-Québec et les frais d'opération de RecycleMédias
- Des ajustements sont prévus dans le tarif 2013 dans l'éventualité où les montants perçus par RecycleMédias sont insuffisants ou excèdent les montants nécessaires
- La contribution payable minimale par une personne assujettie est fixée, dans le tarif proposé, à 75,00 \$ pour l'année 2013.



EN RÉSUMÉ

17

- Tarif lié à la compensation publicitaire: 26,42\$ par tonne métrique
 - (au total, une somme de 3 420 000\$ en échange de publicité)

- Tarif lié à l'indemnité de gestion à verser à Recyc-Québec, à la compensation à verser aux municipalités et aux frais de fonctionnement de RecycleMédias: 27,07 \$ par tonne métrique
 - (au total, 3 040 000\$ en argent)

- TOTAL: 6 460 000\$ pour 2013



LES PROCHAINES ÉTAPES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN

18

Si ce n'est pas déjà fait, il faut vous enregistrer sur le site RecycleMédias et déclarer le tonnage, pour 2010 et 2011, même si vous avez déjà acquitté une facture.

- 31 janvier 2013: Dépôt de votre déclaration de tonnage pour 2012 sur le site de RecycleMédias.
- Printemps 2013: Facturation des contributions pour 2012 et 2013
(Notez qu'une somme de 200 000\$ sera redistribuée aux personnes assujetties lors de la facturation de l'année 2012, sous forme de crédit.)
- Été ou automne 2013: Date limite pour acquitter la facture.
- Octobre 2013: Paiement de l'indemnité de gestion à Recyc-Québec et d'au moins 80% des montants dus aux municipalités.



DEVENIR MEMBRE DE RECYCLEMÉDIAS

19

- Toute personne assujettie et toute association ou regroupement de personnes assujetties peut devenir membre de RecycleMédias.
- Si vous êtes intéressé à devenir membre, écrivez-nous à :
communication@recyclemedias.com



POUR NOUS JOINDRE

20

- Site internet: recyclemedias.com
- Pour toute correspondance :
RecycleMédias inc.
2572, boulevard Daniel-Johnson
2^e étage
Laval (Québec) H7T 2R3
Tél. : (450) 902-2555
- Courriel : communication@recyclemedias.com

